

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au Centre des loisirs de Bellecombe, situé au 6200, rang de Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe), le lundi 11 juin 2018 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac

Sont absents :

Madame Valérie Morin,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Huguette Lemay, directrice générale, M^e Angèle Tousignant, greffière, M^e Myriam Coderre, greffière adjointe, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, M. Jean Mercier, directeur des services communautaires et de proximité, Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, et M. François Chevalier, directeur des ressources informationnelles.

Rés. N° 2018-592 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2018-993** modifiant le règlement N° 2016-905 sur la prévention des incendies afin d'y intégrer certaines sections du Code national de prévention des incendies qui étaient auparavant exclues ainsi qu'afin d'y ajouter les logos relatifs aux raccords-pompiers, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2018-993

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le premier paragraphe de l'article 2 du règlement N° 2016-905 est modifié de façon à y remplacer les mots « à l'exception de la section II, III, IV, VI, VII, VIII et IX de la division I du Code » par les mots « à l'exception des sections II, VI, VII, VIII et IX de la division I du Code ».

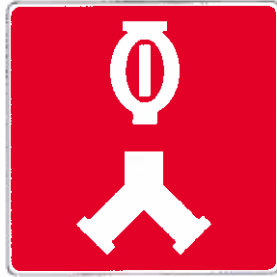
ARTICLE 2 L'article 2 du règlement N° 2016-905 est modifié de façon à y ajouter entre le premier et le deuxième paragraphe le paragraphe suivant :

« La section IV de la division 1 du Code ne s'applique pas à un immeuble utilisé comme logement d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment ou d'au plus 8 logements. »

ARTICLE 3 L'article 2.1.6 du règlement N° 2016-905 est modifié de la façon suivante :

i) par l'ajout des mots « tel qu'illustré ci-dessous » entre les mots « NFPA 170-2012 » et la virgule;

ii) par l'ajout des logos suivants et de leur légende :



Raccord-pompier
alimentant le
système de gicleurs



Raccord-pompier
alimentant le système
de gicleurs et les
canalisations incendie
(colonne montante)

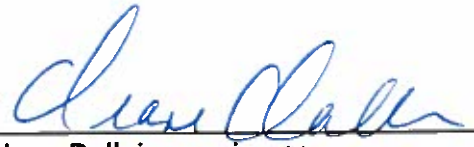



Raccord-pompier
alimentant les
canalisations incendie
(colonne montante)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière